

CARTE BANCAIRE
A0000000421010
CB
Le 20/11/2025 a 22:49:49
MAKE IT HAPPEN 2 92
SURESNES
0008539
16808
53408585700033
2010
497490.....2524
86B720599A0BEF7E
FIN 28/02/27
001 001 000020 C @
No AUTO : 313459
MONTANT :
296,05 EUR
dont pourboire 14,09 EUR
DEBIT
TICKET COMMERÇANT
A CONSERVER
ADDITION: 281,96 €
POURBOIRES: 14,09 €
ref: Lena



Table: 21 a Couverts: 4
N°Ticket: 93901 du: 20.11.2025 22:51
Serv: Alexis
Serv: Doudou Code: 0
Restaurant C38.145.28.R.38750

JUSTIFICATIF NON VALABLE POUR ENCAISSEMENT

Désignation	P.u.	Qts	Net	Tva
Repas Complet	74,01	4	296,05	
TVA	TVA	H.T.	T.T.C.	
10%	22,53	225,34	247,87	
20%	8,03	40,15	48,18	

Merci et à Bientôt

SIRET:8314488730002 - NAF:5610A Lg. 1
TVA:FR 40534085857 - France
SIGNATURE LEGAL: lxxZ
Montants exprimés en euros



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean Prévost, Adjoint au Maire, délégué aux finances, contrôle de gestion de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant LA-HAUT, 70 av. Franklin Roosevelt, à Suresnes du 20 novembre 2025 d'un montant de 296.05 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy, Muriel Richard 1ère adjointe au Maire, Nathalie Conte Chargée de Relations presse et relations internationales et Monsieur le 1^{er} adjoint du Maire du Cap-Haitien constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS et 05 CTS (296.05 €).

Fait à Suresnes, le 20 novembre 2025

Jean Prévost
Adjoint au Maire,
Aux finances, contrôle de gestion
Achats, modernisation et au suivi du programme,
e-administration, systèmes d'information

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAJNE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M^{me} V. RONDOT, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M^{me} J. TESTUD, M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°14), M^{me} A. BOONAERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Conseillers Municipaux -

M. S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. J.-M. LEMBERT), M. B. JACON (donne pouvoir à M. F. BULTEAU), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à M^{me} J. TESTUD à partir de la délibération n°15).

Absents non-représentés :

M. L. DEGNY.

Secrétaire :

M^{me} M. RICHARD, adjointe au Maire

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :

Nº11

- Conseil Municipal du 30 septembre 2020 -

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-19 du CGCT dispose « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être soit attribuée sous la forme d'un montant forfaitaire soit sous la forme d'une enveloppe annuelle sur la base de laquelle le Maire peut se faire rembourser les dépenses réelles exposées. Dans un souci de transparence, il est proposé de fixer une enveloppe annuelle maximale sur la base de laquelle seront remboursées les dépenses sur justificatifs.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19.

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE,
(32 POUR dont 2 pouvoirs - 6 CONTRE
- 4 ABSTENTIONS)
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

- Article 1^{er}.-** d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Article 2.-** de fixer pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 la somme allouée à ce titre à la somme maximale de 2 300 euros.
- Article 3.-** de fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2021, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire.
- Article 4.-** de dire que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation est inscrit au chapitre 65 article 6536 sur le budget de la ville pour l'année 2020 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.
- Article 5.-** d'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par la trésorerie principale, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.
Et ont signé au registre les membres présents.



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes
Accusé de réception en préfecture
092 219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :